

CONVENTION

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Bureau de la Communauté n° en date du 22 juin 2009.

ci-après dénommée MPM

Et L'association Medinsoft domiciliée Hôtel Technologique, BP 100, Technopôle de Château-Gombert, 13013 Marseille, représentée par son Président, Monsieur André JEANNEROT.

ci-après dénommée MEDINSOFT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission de MEDINSOFT

MEDINSOFT a pour objet la mise en œuvre d'actions collectives pour le soutien et l'accompagnement du développement des éditeurs de logiciels et qui ont une activité réelle de développement de logiciels concrétisés par un catalogue de produits.

Article 2 : Objet de la convention

MEDINSOFT a décidé en partenariat avec les associations Libertis et MedMultimed d'organiser un grand événement dans le cadre des technologies de l'information et de la communication.

Trois événements vont être organisés durant 3 jours, les 13, 14 et 15 octobre 2009 sous la bannière unique intitulée « Les 3 jours de l'Intelligence Collective ». Ces 3 événements sont Tic'Emploi destiné à rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emplois dans les métiers des TIC ; le salon Top-Tic destiné à informer les entreprises sur l'usage et la maturité des TIC et la Nuit des Technos destinée à clôturer les deux événements précédents en présentant des démonstrations de solutions innovantes.

Le salon Top-Tic se déroulera le 13 octobre 2009 au Palais de la Bourse à Marseille en partenariat avec l'Echangeur, le Club Informatique de Marseille et IBM, Cegid, Sap... Chaque association animera avec ses membres un village d'entreprises au sein du salon. Medinsoft organisera sa 4^{ème} convention qui vise à promouvoir l'édition du logiciel. MedMultimed organisera un cycle de conférences sur les usages du multimédia et du web et une convention d'affaires. Libertis s'appuiera sur son village pour exposer le potentiel et les acteurs du logiciel libre. Le Salon Top-Tic se substitue au Salon Synergie NTIC qui en 2008 était organisé au Parc Chanot et avait rassemblé 50 exposants, accueilli une délégation tunisienne, 24 conférences et ateliers, 200 rendez-vous d'affaires, 80 rencontres PME-Grands Groupes, et plus de 800 visiteurs.

Le budget prévisionnel 2009 s'élève à 105.000 euros (en diminution de 37 % par rapport à 2008).

L'organisation Tic'Emploi se déroulera le 14 octobre 2009 au Pôle Media Belle de Mai à Marseille. Elle comprend un espace Recrutement, un espace Information-Orientation, un espace Colloque et un espace Métiers.

L'espace Recrutement, ouvert de 10h00 à 17h00, est un espace de rencontre entre des entreprises à la recherche de personnel et des demandeurs d'emplois. En 2008, 30 entreprises, 6 partenaires de formation et 3 partenaires emplois étaient présents pour une offre de 30 postes. 700 visiteurs ont été accueillis et accompagnés, 14 recrutements ont eu lieu le même jour et 118 dans les 30 jours qui ont suivi.

L'espace Métiers est organisé autour de 3 ateliers : métiers systèmes et télécoms, métiers du multimédia et des jeux, métiers transversaux d'audit, du conseil, du commercial.

Le budget prévisionnel 2009 s'élève à 54.000 euros (en augmentation de 50,5 % par rapport à 2008 – décision prise d'accentuer cette démarche compte-tenu de la situation économique et sociale).

La Nuit des Technos est l'événement de clôture des 3 journées, elle se déroulera le 15 octobre 2009 à la Friche de la Belle de Mai à Marseille. C'est une soirée consacrée à l'innovation de 19h00 à 02h00.

25 projets innovants seront présentés, avec cocktail et DJ pour 500 invités.

Le budget prévisionnel 2009 s'élève à 69.367 euros (en diminution de 23 % par à 2008).

Le projet global est porté par l'association Medinsoft.

Le budget prévisionnel global s'élève pour 2009 à 228.367 euros (en diminution de 19,7 % par rapport à 2008).

Article 3 : Les engagements de MEDINSOFT

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, MEDINSOFT s'engage à associer MPM à toute communication et à la promotion mises en place autour de l'événement, et plus particulièrement :

MPM pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents), son statut de partenaire de l'événement.

MPM bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'événement, ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

MPM devra être présentée comme partenaire officiel.

Lors de conférences de presse : les représentants de MPM seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par MEDINSOFT en tant que partenaire officiel.

Dans le dossier de presse : citation de MPM et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires, insertion d'un communiqué de presse spécifique MPM (rédigé par MPM, remis sur papier à en-tête).

Sur les communiqués de presse : citation de MPM sur tous les communiqués de presse émis par MEDINSOFT pour l'événement.

En affichage : positionnement du logo MPM sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats.

En insertions presse : positionnement du logo de MPM sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale, nationale et internationale et en presse spécialisée. MPM pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publipédagogiques développés dans le cadre de la campagne de communication de l'événement.

Dans le programme officiel : positionnement du logo de MPM. MPM bénéficiera d'une page de présentation selon ses souhaits au sein d'un document grand public distribué aux entrées des manifestations. Aucun frais technique ne pourra lui être demandé pour la réalisation de cette insertion.

Sur le site Internet : MPM sera présentée, avec, dans un espace spécifique de présentation, avec les autres partenaires officiels.

Présence sur l'événement.

MPM disposera d'un volant d'invitations pour l'ensemble des manifestations.

Le logo de MPM sera apposé en divers points à définir d'un commun accord entre les parties, afin d'assurer la visibilité du partenariat de l'institution.

L'événement sera l'occasion d'organiser un certain nombre de rencontres (presse, institutionnels, professionnels, leaders économiques...). A l'évidence, MPM fera partie des invités et des interlocuteurs privilégiés.

MPM sera associée à l'inauguration de l'événement.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de MEDINSOFT par MPM

MPM accorde, pour 2009, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 20.000 euros.

Article 5 : Relations entre MPM et MEDINSOFT

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

MEDINSOFT s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués.

MEDINSOFT devra utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet de la présente convention.

5.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention d'un montant de 20.000 €, sur appel de fonds de MEDINSOFT, à raison de :

- 80 % à la signature de la convention et sur présentation du projet de l'événement et du budget prévisionnel,
- 20 % sur présentation d'un premier compte-rendu et bilan de l'événement. Le bilan définitif étant présenté ultérieurement.

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de MPM seront versées au compte de MEDINSOFT :

Banque	Guichet	Compte	Clé
14607	00084	08419522520	97

5.1.4 – Documents financiers

MEDINSOFT s'engage à fournir à MPM ses comptes de résultat annuel et bilan certifié de l'année 2009 avant le 01 juillet 2010.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de MEDINSOFT ou dans le cas où l'activité de MEDINSOFT serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait à Marseille, le

pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
son Président,

pour MEDINSOFT,
son Président,

Eugène CASELLI

André JEANNEROT